

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** 27 (1981)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Intervention de M. Olivier Jaccard de Dôle, à propos des droits civiques  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-848514>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Intervention de M. Olivier Jaccard de Dôle, à propos des Droits civiques

Par leur implantation géographique dans les départements français frontaliers de la Suisse en bordure de la chaîne du Jura, les Suisses de Franche-Comté se sont intéressés depuis longtemps à la question de l'exercice des droits politiques.

Ce sont eux qui, par ma voix, ont relancé, au Congrès de l'U.S.F. de 1971, il y a donc 10 ans, à Marseille, les revendications très anciennes en faveur des droits civiques pour les Suisses de l'Etranger.

Nous, Suisses de Franche-Comté, avons présenté à l'époque des prétentions mesurées qui ont abouti presque exactement à ce qui a été accordé par les autorités et le peuple suisse. Il a fallu cinq années pour parvenir à un résultat que nous avons jugé satisfaisant.

Nous avons mesuré tous les risques qu'auraient présenté les prétentions exagérées, éveillant la méfiance du peuple suisse, tributaire d'une politique de neutralité historique.

Nous avons dit que l'exercice de ce droit de vote ne devait rien compromettre des intérêts politiques de la Suisse, et que nous savions bien qu'il serait avant tout un

symbole : celui de la pérennité de nos droits de citoyens suisses.

Nous pensons, dix ans après, que c'est cette modération et ce sens des réalités qui ont incité nos compatriotes de Suisse à nous accorder ce que nous demandions si raisonnablement.

A ce jour, nous n'avons pas varié dans nos opinions sur cet objet.

Nous comprenons les aspirations de certains Suisses de l'Etranger qui n'ont pas le privilège qui est le nôtre : celui d'être frontaliers, c'est-à-dire en contact avec nos compatriotes des localités suisses voisines de la frontière franco-suisse.

C'est pour cela que nous avons une vocation à mettre en garde nos compatriotes des départements de l'intérieur de la France, contre les risques de certaines attitudes.

Il ne faut pas oublier que, sur quatre Suisses de France, il y en a trois qui bénéficient de la parfaite citoyenneté française pour eux et leurs descendants.

Ils appartiennent sans restrictions à ce grand peuple, à cette nation généreuse qu'ils ont le devoir de servir.

Est-il dans l'intérêt du peuple suisse, dans celui des relations amicales franco-suisses, de les distraire de leurs devoirs ? Personnellement, et avec beaucoup de mes compatriotes de Franche-Comté, je ne le pense pas. L'exercice des droits civiques, à partir du territoire français, quelles qu'en soient la forme et la procédure de consultation, ne serait pas une bonne chose. Elle est de nature à trou-

bler, dans certaines circonstances imprévisibles, la compréhension entre les deux peuples. Et nous vivons, justement, une époque particulièrement imprévisible.

Et quelle serait la portée pratique d'un exercice des droits civiques à partir de l'Etranger, que ce soit par correspondance ou dans un consulat ?

Nos concitoyens résidents en France, dont les trois quarts sont nés Français en France, vont-ils voter, en connaissance de cause, quatre fois par an et sur quinze à vingt objets dont la portée ne sera pas pour eux évidente, procéder à la lecture de textes juridiques ou réglementaires dont la clarté ne sera pas pour eux, aveuglante. Et comment se feront-ils une opinion valable, sans contact avec les masses médias suisses et l'opinion publique suisse ? Il ne faut pas rêver ! Le destin politique du peuple suisse ne s'accomplit pas avec des rêves !

Et puis, ce n'est pas les Suisses de l'Etranger qui trancheront le débat qui nous occupe. Ce sont le peuple suisse et les cantons qui décideront, dans le cas où nous jugerions utile de leur soumettre, à nouveau, le problème.

Personnellement, avec la connaissance que j'ai des réactions de notre Patrie — j'ai passé les trente-cinq années de mon existence en Suisse, dans mon canton de Vaud, — je suis persuadé que le peuple suisse ne marchera pas : il a une méfiance instinctive du risque politique parce qu'il n'a cessé de le cotoyer au cours de sa longue et souvent dangereuse histoire.



## PRODUITS SANDOZ S.A.

## LABORATOIRES SANDOZ S.A.R.L.

PRODUITS AGROCHIMIQUES

MATIÈRES COLORANTES

PRODUITS CHIMIQUES

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

14, Boulevard Richelieu, 92500 RUEIL-MALMAISON — Tél. 732.03.20